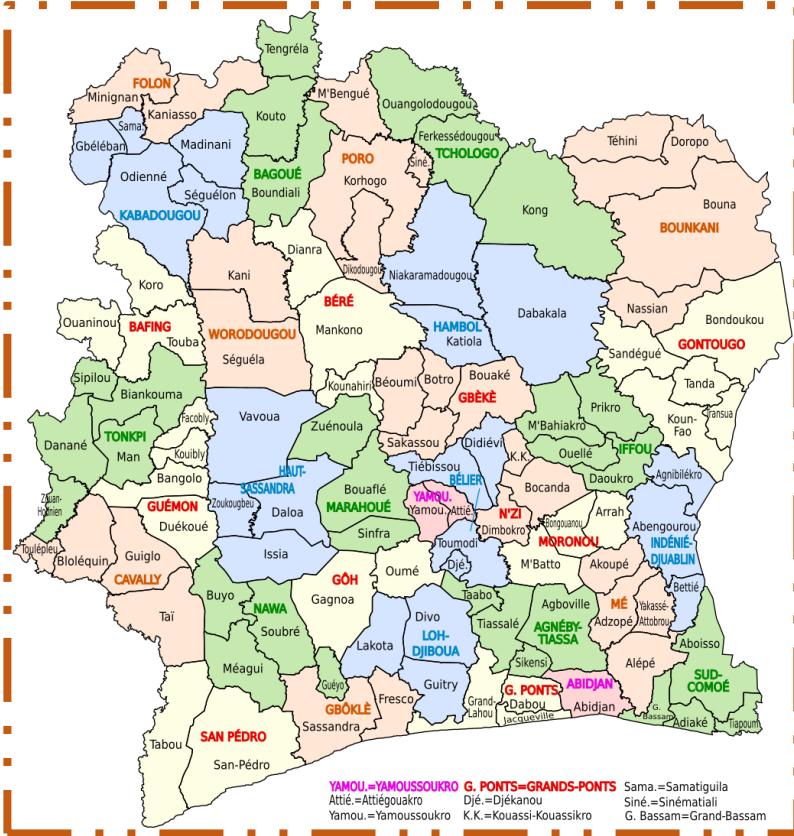




# DEPPS INFOS



BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATIONS GENERALES DE LA DEPPS - N° 0017 – Juil-Sept 2025



## L'INTEGRATION DES DONNEES SANITAIRES DU SECTEUR PRIVE DANS LE DHIS2 : Identification et l'Immatriculation des Etablissements Sanitaires Privés (ESPr).



## SECTEUR PRIVÉ DE LA SANTÉ : Régulation et structuration du secteur privé et des professions de santé.

Dans ce numéro de notre magazine, nous mettrons l'accent sur une série d'initiatives portées par la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) et ses partenaires, afin de poursuivre la dynamique de régulation, de professionnalisation et de modernisation du secteur privé sanitaire.

### ★ L'Identification et l'Immatriculation des établissements sanitaires privés.

L'intégration des données sanitaires du secteur privé dans le DHIS2 vise à garantir la disponibilité, la qualité et l'utilisation des données sanitaires pour une planification efficace, un suivi rigoureux et une prise de décision fondée sur des preuves. Cette initiative vise à renforcer la gouvernance des données de santé, à améliorer la visibilité des activités du secteur privé et à favoriser une planification plus intégrée du système de santé.

### ★ La régulation des professions de santé.

Les sessions de recensement des kinésithérapeutes, opticiens, orthophonistes et psychologues traduisent une volonté claire d'assurer la légalité et la traçabilité des praticiens. En inscrivant ces professionnels au registre national de leurs différentes professions et en leur délivrant des cartes professionnelles, la DEPPS renforce la confiance des populations et garantit des services de qualité.

### ★ L'organisation des concours nationaux d'Internat en Médecine et en Pharmacie.

Les concours nationaux d'internat en médecine et en pharmacie ont affiché un bon taux de réussite, témoignant de la qualité des formations et de l'engagement des jeunes professionnels. Ces recrutements garantissent une relève compétente pour répondre aux besoins croissants des hôpitaux.

### ★ Le secteur privé au cœur des réformes.

L'initiative VACCIPHA pour l'extension de la vaccination dans les cliniques et pharmacies privées illustrent l'importance croissante du secteur privé dans la couverture sanitaire. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la dynamique de développement et de structuration du secteur privé de la santé en Côte d'Ivoire.



**DOMAN Assi Didier**

Master de Recherche en Santé Publique :  
Environnement et Santé  
EMBA \_ Entrepreneurship Marketing and  
Managerial Business Administration.  
Ingénieur Génie Sanitaire et Environnement  
Ingénieur des Techniques Biomédicales.  
Chef de Service Communication et Relations  
Extérieures.

## DEPPS INFOS

Bulletin Trimestriel  
d'Informations Générales de la  
DEPPS



### DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

#### Adresse :

Immeuble les « Bambous » 4,  
Avenue Amadou Gon Coulibaly, face  
au Bloc ministériel - ABIDJAN-  
PLATEAU

#### Directeur de Publication :

Dr Marie-Josèphe BITTY

#### Comité de Rédactions :

Mr DOMAN Assi Didier  
Mme FOBAH Céline Desdrudys  
Mme KOUAME Salamatou  
Mme TAYORO Grâce Christine  
Mlle GUINDO Sahou  
Mr Coulibaly Adama

#### Mise en page :

Mr KOUASSI Jacques

#### Diffusion :

Service de Communication,  
Relations Extérieures et  
Observatoire Digital (SCRE/OD).

#### Contact :

05 75 45 57 57

# SOMMAIRE

## EDITORIAL

PAGE : 2

## LE GRAND ANGLE

L'INTEGRATION DES DONNEES SANITAIRES DU SECTEUR PRIVE DANS LE DHIS2 :

- ✓ Renforcement du système de santé :  
Atelier pour l'Identification et l'Immatriculation des Etablissements sanitaires Privés (ESPr).

PAGE : 4

## DEPPS INFOS

DEPPS | Première session du comité de recensement de Masso-Kinésithérapeutes de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2025.

PAGE : 5

DEPPS | Recensement des opticiens-lunetiers et optométristes en Côte d'Ivoire : La deuxième session de 2025 affiche un bilan positif.

PAGE : 6

DEPPS | Première session du comité de recensement des orthophonistes de l'année 2025 en Côte d'Ivoire : De nouveaux professionnels habilités à exercer.

PAGE : 7

DEPPS | Deuxième session du comité de recensement des psychologues en Côte d'Ivoire : Une étape essentielle pour la régulation de la profession.

PAGE : 8

DEPPS | Concours National d'Internat : Cérémonie de lancement des Concours Nationaux d'Internat des Hôpitaux de côte d'Ivoire.

PAGE : 9

DEPPS | Concours National d'Internat en Pharmacie : 94% de réussite pour la relève pharmaceutique en Côte d'Ivoire.

PAGE : 10

DEPPS | Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage : La Direction des Etablissements Privés fait le bilan 2024-2025 à Yamoussoukro.

PAGE : 11

DEPPS | Renforcer la riposte sanitaire : Cérémonie d'ouverture du 2eme Symposium de la SISP et 3eme Journée Scientifiques de l'INHP.

PAGE : 12

## AUDIENCES

DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE DE SANTE EN CÔTE D'IVOIRE : VERS UNE EXTENSION DE LA VACCINATION

PAGE : 13

## FOCUS SANTE

## BON A SAVOIR

**L'INTEGRATION DES DONNEES SANITAIRES DU SECTEUR PRIVE DANS LE DHIS2**  
**DEPPS | Renforcement du système de santé :**  
**Atelier pour l'identification et l'immatriculation des Etablissements Sanitaires Privés (ESPr).**

**U**n atelier dédié à l'Identification, l'Immatriculation des ESPr et au suivi du rapportage dans le DHIS2 s'est tenu du Lundi 28 Juillet 2025 au Vendredi 1er Août 2025.

Les travaux ont été officiellement ouverts le Lundi 28 Août 2025, à Jacqueville par Dr Marie Josèphe BITTY, Directrice de la DEPPS.

Coorganisé par la DEPPS et la DIS, avec l'appui de la Banque Mondiale à travers l'UCP-BM, cet atelier s'inscrit dans la dynamique des réformes du système de santé, en particulier la régularisation du secteur privé et l'amélioration de la gouvernance sanitaire.

**L'immatriculation** des établissements sanitaires privés qui est liée au code identifiant, **permet le conventionnement avec la CNAM**, dans le cadre de la CMU. Ce sont des étapes essentielles pour garantir leur légalité, leur traçabilité et leur intégration dans les politiques nationales de santé, notamment la Couverture Maladie Universelle (CMU) et le Financement Basé sur la Performance (FBP).

**Plusieurs défis subsistent :**

- 📌 Une faible identification et immatriculation de structures privées ;
- 📌 Une couverture insuffisante du rapportage des données par ces établissements ;
- 📌 Un besoin d'accompagnement et de renforcement de capacités pour assurer leur intégration effective dans le DHIS2.

L'objectif majeur est de renforcer l'intégration des ESPr dans les bases de données nationales à travers l'attribution de codes identifiants uniques, condition essentielle à leur conventionnement avec la CNAM dans le cadre de la CMU et au rapportage dans le DHIS2.

Durant cette semaine de travaux, les participants examineront les méthodes, procédures et outils d'immatriculation, actualiseront la base des ESPr autorisés et formuleront des recommandations concrètes pour accélérer l'enrôlement des structures non encore immatriculées.



**DEPPS | Première session du comité de recensement des Masso-kinésithérapeutes de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2025.**

**L**a première session du comité de recensement des Masso-kinésithérapeutes de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2025 a eu lieu ce mercredi 09 juillet 2025 à la salle de conférence de la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS).

Cette rencontre avait pour objectif d'établir la liste 2025 des Masso-kinésithérapeutes habilités à exercer en Côte d'Ivoire.

La session a été présidée par Madame ASSOH Prisca Eveline Chef de Service Coordination et Suivi des Professions Sanitaires à la DEPPS, Représentant Madame le Directeur de la DEPPS et par ailleurs point focal de l'activité.

Notons que cette séance de travail a réuni les structures suivantes :

**MSHPCMU**

- DEPPS

- INFAS

**ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

- SYNAMKCI

- AKCI

Pour récapitulatif :

Au cours de la rencontre, 20 dossiers de demande d'inscription au registre des Masso-kinésithérapeutes de l'année 2025 ont été instruits et analysés.

Ainsi, sur les 20 dossiers analysés :

11 ont reçu un avis favorable soit 55%,

03 ont reçu un avis favorable sous réserve soit 15%,

05 ont reçu un avis défavorable soit 25%.

01 a été mis sous décision de la hiérarchie, soit 5%.

Les requérants dont les dossiers ont reçu un avis favorable, seront inscrits au registre des Masso-kinésithérapeutes habilités à exercer en Côte d'Ivoire au titre de l'année 2025. Ils recevront par la suite des cartes professionnelles qui leur permettront d'exercer en toute légalité.



**DEPPS | Recensement des opticiens-lunetiers et optométristes en Côte d'Ivoire :  
La deuxième session de 2025 affiche un bilan positif.**



Le jeudi 18 septembre 2025, s'est tenue à la salle de conférence de la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) la deuxième session du comité de recensement des opticiens-lunetiers et optométristes de Côte d'Ivoire au titre de l'année 2025. Cette rencontre, présidée par Madame ASSOH Prisca Eveline, Chef du Service Coordination et Suivi des Professions Sanitaires à la DEPPS, représentant Dr Marie- Josèphe BITTY, Directeur de la DEPPS et point focal de l'activité, a conduit l'instruction minutieuse de 64 dossiers, soit l'intégralité des candidatures soumises pour cette session.

La réunion a rassemblé plusieurs acteurs majeurs du secteur, notamment :

- 👉 L'OPTY-CI (Opticiens de Côte d'Ivoire),
- 👉 L'ISFOP (Institut Supérieur de Formation des Opticiens),
- 👉 Le SYNOPCI (Syndicat National des Opticiens de Côte d'Ivoire)
- 👉 Le CSMOCI (Conseil National des Métiers de l'Optique de Côte d'Ivoire).

L'objectif principal était d'établir la liste des opticiens habilités à exercer dans le pays, dans la continuité de la première session organisée en mars 2025.

Sur les **64 dossiers** analysés, les résultats montrent que la majorité des candidats ont reçu un avis favorable. En détail, **un dossier a été ajourné (1,6%)**, **cinq ont reçu un avis défavorable (7,8%)**, **dix ont obtenu un avis favorable sous réserve (15,6%)** et **quarante-huit ont été validés avec un avis favorable (75%)**.

Le ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, à travers la DEPPS, organise chaque année ces opérations d'inscription au registre des opticiens afin de garantir un encadrement rigoureux de cette profession.

Pour l'année 2025, trois sessions du comité de recensement sont planifiées.

**A ce jour, ce sont 750 opticiens-lunetiers et optométristes** qui figurent officiellement sur le registre professionnel, assurant ainsi une meilleure régulation de la profession et des services de qualité offerts aux populations.

**DEPPS | Première session du comité de recensement des Orthophonistes de l'année 2025 en Côte d'Ivoire : De nouveaux professionnels habilités à exercer.**

Ce jeudi 25 septembre 2025, la salle de réunion de la Direction des Établissements Privés et Professions (DEPPS) a accueilli la première session du comité de recensement des orthophonistes en Côte d'Ivoire.

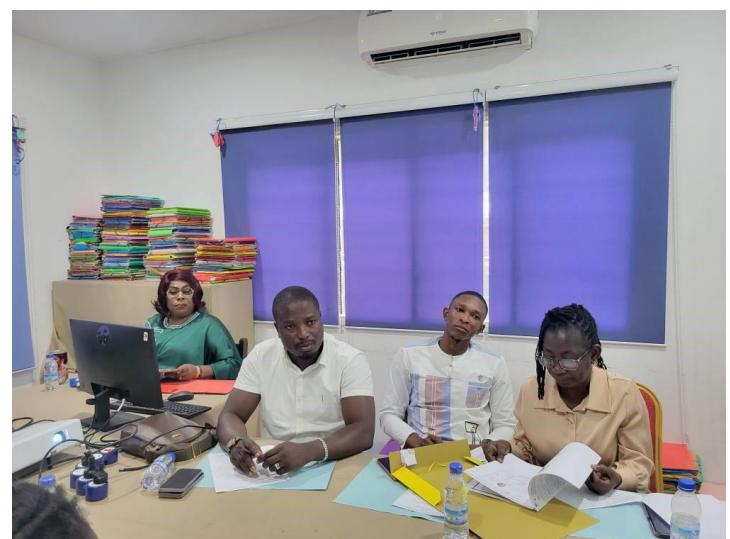
Pilotée par la Sous-direction des Professions Sanitaires de la DEPPS, cette rencontre a réuni plusieurs acteurs, dont la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC), l'Institut National de Formation des Agents de la Santé (INFAS), l'Association des Professionnels Orthophonistes en Côte d'Ivoire (APOCI), ainsi que des personnes ressources appartenant à ce corps de métier.

**L'objectif de cette session était d'établir la liste officielle des orthophonistes habilités à exercer en 2025.** Pour cela, le comité a procédé à un examen minutieux de chaque dossier soumis, portant sur la complétude des dossiers, les éléments qui composent le dossier et l'authenticité des diplômes.

**Sur les 14 dossiers analysés, 9 ont reçu un avis favorable, représentant 64,28% des candidats, et seront inscrits au registre des orthophonistes. Trois autres dossiers ont été acceptés sous réserve de compléments d'informations, soit 21,42%, tandis que deux candidatures ont reçu un avis défavorable, soit 14,28%.**

Les orthophonistes dont les demandes ont été validées recevront prochainement leur carte professionnelle, qui leur permettra d'exercer légalement leur métier sur le territoire ivoirien.

**A ce jour, seulement 24 orthophonistes disposent d'une habilitation officielle en Côte d'Ivoire.** Avec ces nouveaux inscrits, la profession pourra renforcer son effectif et sa présence dans le pays.



**DEPPS | Deuxième session du comité de recensement des psychologues en Côte d'Ivoire :  
Une étape essentielle pour la régulation de la profession.**



La Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) a organisé ce lundi 29 septembre la deuxième session du comité de recensement des psychologues au titre de l'année 2025. La rencontre s'est tenue dans la salle de conférence de la DEPPS et a rassemblé plusieurs acteurs clés du secteur. Présidée par Mme Assoh Prisca Éveline, chef du service Coordination et Suivi des Professions Sanitaires, représentant la Directrice de la DEPPS, Dr BITTY Marie Josèphe, cette session a réuni la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC), le Centre Ivoirien d'Étude et de Recherche en Psychologie Appliquée (CIERPA), le Conseil National des Psychologues de Côte d'Ivoire (CNPSY), l'Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB) ainsi que diverses personnes ressources.

L'objectif principal de cette rencontre était d'établir la liste officielle des psychologues habilités à exercer sur le territoire ivoirien. Pour ce faire, le comité a procédé à un examen rigoureux des 52 dossiers reçus, analysant la complétude des pièces fournies, leur conformité ainsi que l'authenticité des diplômes.

***Les résultats sont les suivants :***

***29 dossiers ont reçu un avis favorable, ce qui représente 54% des candidatures, et ces psychologues seront inscrits au registre national. Onze demandes ont été acceptées sous réserve de fournir des compléments d'informations (21%), tandis que 11 autres ont essuyé un avis défavorable (21%). Deux dossiers ont été ajournés (4%).***

Rappelons que le 14 mai dernier, la directrice de la DEPPS, Dr BITTY Marie Josèphe, avait officiellement remis les cartes professionnelles à 55 psychologues, leur offrant ainsi la possibilité d'exercer légalement dans le pays.

Cette initiative contribue à la mise à jour du registre national de la profession et favorise une meilleure identification des psychologues en Côte d'Ivoire.

**DEPPS | Concours National d'Internat :**  
**Cérémonie de lancement des concours Nationaux d'internat des Hôpitaux de Côte d'Ivoire**

**B**ouaké, le 1 juillet 2025- Les concours nationaux d'internat des hôpitaux de Côte d'Ivoire ont officiellement été lancés à Bouaké lors d'une cérémonie organisée à l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences Médicales de Bouaké par le Ministre de la Santé représenté par son Directeur de Cabinet Adjoint, le Professeur SORO Kountélé, en présence du Dr Marie-Josèphe BITTY Directrice des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) et du représentant du Président de l'[Université Alassane Ouattara](#) de Bouaké, Le Professeur Bourhaima OUATTARA, Directeur de l'UFR de Médecine de Bouaké.

À la clôture, la Directrice de la DEPPS a félicité les admis et les a exhortés à se préparer à leurs futures responsabilités dans les hôpitaux. Elle a également exprimé sa gratitude envers Monsieur le Doyen pour l'appui constant et a remercié les membres du jury pour leur disponibilité et le travail abattu.

Ce sont au total 110 cadres supérieurs de la santé (90 en médecine et 20 en pharmacie) qui seront recrutés à travers ces concours qui se dérouleront du 01 au 03 juillet 2025 pour l'internat de Médecine, et du 08 au 12 septembre 2025 pour celui de Pharmacie.

Dans son discours, Dr Marie Josèphe BITTY, Directrice des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), par ailleurs Présidente du comité d'organisation a souligné l'importance des internes dans le système de santé.

**“Les concours d'internat permettent de recruter du personnel, notamment des étudiants de sciences pharmaceutiques et biologiques et des sciences médicales qui viennent en appui au système de santé. Ils sont formés à l'excellence, car ce sont eux qui, demain, soigneront nos populations et formeront les générations futures. ”**

Prenant la parole à son tour, le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle, le Professeur SORO Kountélé, a exprimé sa gratitude à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique pour la collaboration étroite et fructueuse entre son Ministère et celui de la Santé dans l'organisation des concours d'internats. Il a également mis l'accent sur l'apport des internes des hôpitaux en tant que « **maillon essentiel de la chaîne de soins, jouant un rôle clé dans cette vision, comme l'a démontré leur contribution exemplaire lors de la gestion de la crise liée à la COVID19** ».

Aux candidats, le Professeur SORO Kountélé les a encouragés à donner le meilleur d'eux même, tout en leur rappelant que ce concours est une opportunité de démontrer leur excellence et leur détermination à contribuer à l'avenir de notre système de santé.



**Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique  
et de la Couverture Maladie Universelle**

**DEPPS | Concours National d'Internat en Pharmacie :  
94 % de réussite pour la relève pharmaceutique en Côte d'Ivoire**

**L**e Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) à travers la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique à travers l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Cocody, a organisé le Concours National d'Internat en Pharmacie pour la session 2024-2025. Les épreuves, qui se sont déroulées du 8 au 11 septembre 2025, ont marqué un pas important vers la sélection des futurs internes de Pharmacie de Côte d'Ivoire.

Le concours a vu la **participation de 17 candidats pour 20 postes ouverts**. Les participants ont passé des épreuves écrites, pratiques et orales sur quatre (04) jours.

La **cérémonie de clôture** a eu lieu le vendredi 12 septembre 2025, avec la présence de plusieurs personnalités, dont la Directrice des Établissements Privés et des Professions Sanitaires, Dr Marie-Josèphe BITTY, le Doyen de l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, Professeur Mahama OUATTARA et du représentant du Doyen de l'UFR d'Odontostomatologie, Professeur BEUGRE KOUASSI.

La proclamation des résultats a été faite par le Président du Jury Général, le Maître de Conférences Agrégé ADIKO Aimé Césaire. Sur les 17 candidats, 16 **ont été déclarés admis**, soit un taux de réussite impressionnant de **94 %**.

Rappelons qu'à l'ouverture du concours, le Pr GBASSI Komenan Gildas, Vice-Doyen de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques chargé de la Recherche, a souligné l'importance du concours qui "**permet de sélectionner les élites en internat de Pharmacie pour répondre aux besoins des Hôpitaux**". La collaboration Ministère de la Santé et Ministère de l'Enseignement Supérieur vise à aligner la formation des pharmaciens avec les exigences du système de santé ivoirien.

Le Dr KOUASSI Maurice, représentant de la Directrice de la DEPPS, a mis en avant le rôle de ce concours dans l'émergence d'une nouvelle génération de pharmaciens engagés. Il a insisté sur la nécessité de disposer de ressources humaines de qualité pour accompagner l'évolution des infrastructures et des technologies médicales. Cette initiative a été décrite comme un "**permet de sélectionner les élites en internat de Pharmacie pour répondre aux besoins des Hôpitaux**". Enfin, il a encouragé les candidats à s'investir pleinement et a remercié les enseignants et les membres du jury pour leur engagement, qu'il a qualifié de "*gages de qualité pour l'avenir de la profession pharmaceutique*".

À la clôture, la Directrice de la DEPPS a félicité les admis et les a exhortés à se préparer à leurs futures responsabilités dans les hôpitaux. Elle a également exprimé sa gratitude envers Monsieur le Doyen pour l'appui constant et a remercié les membres du jury pour leur disponibilité et le travail abattu.

Ce concours représente une étape cruciale, garantissant que la prochaine génération de pharmaciens sera compétente et dévouée, prête à relever les défis du système de santé en Côte d'Ivoire.



**DEPPS-DEEP | Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage :  
La Direction de l'Encadrement des Établissements Privés fait le bilan 2024-2025 à Yamoussoukro**



La Direction de l'Encadrement des Établissements Privés (DEEP), rattachée au Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA), a organisé du 14 au 20 septembre un atelier bilan des activités 2022-2025 et des perspectives 2025-2028.

Cette rencontre s'est tenue dans la salle de conférence de l'hôtel YATCHENIN à Yamoussoukro et a réuni les principaux acteurs du ministère ainsi que des partenaires extérieurs.

Parmi ces partenaires, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) du Ministère en charge de la Santé était représentée par Mme KAMANAN Noelle, responsable du service suivi de la gestion des stages et des activités communautaires à la Sous-Direction des professions Sanitaires.

L'atelier avait pour objectif principal d'évaluer les actions déjà menées concernant les établissements privés, d'identifier les défis rencontrés et de définir les stratégies à adopter pour améliorer la qualité et le suivi de ces établissements.

**DEPPS- INHP Treichville | Renforcer la riposte sanitaire :  
Cérémonie d'ouverture du 2<sup>e</sup> Symposium de la SISP et 3<sup>e</sup> Journées Scientifiques de l'INHP**

**L**e 30 juillet 2025 à l'INHP de Treichville s'est ouverte la grande rencontre scientifique du 2<sup>e</sup> Symposium de la Société Ivoirienne de Santé Publique couplé aux 3<sup>e</sup> Journées Scientifiques de l'INHP autour du thème : **Gestion des risques sanitaires**, réunissant plus de 180 participants venus de huit pays africains dont la Côte d'Ivoire et marquée par 120 communications sur divers sujets de santé publique.

La DEPPS était également présente à ce Rendez-vous, à travers M. DOMAN Didier, représentant Dr BITTY, Directrice de la DEPPS.

La cérémonie a été animée par de fortes allocutions de personnalités de la santé publique dont les professeurs EKRA Daniel DAGNAN Simplex, SARASSINO Janine et SORO représentant le Ministre de la Santé suivies d'une conférence inaugurale du Pr SAMBA Mamadou sur le **leadership et la gouvernance des crises sanitaires** ainsi que de nombreuses communications scientifiques et de visites de stands d'exposition confirmant l'importance stratégique de cette rencontre pour renforcer la préparation et la riposte face aux risques sanitaires en Afrique.



**DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE DE SANTE EN CÔTE D'IVOIRE :  
VERS UNE EXTENSION DE LA VACCINATION**

**L**e jeudi 24 juillet 2025, s'est tenue à la salle de conférence de la DEPPS, une rencontre tripartite entre la DEPPS, la Plateforme du Secteur Privé de la Santé de Côte d'Ivoire (PSPS-CI) et la structure ENOVPHARM. Cette rencontre avait pour but de présenter le projet VACCIPHA de la structure ENOVPHARM et de discuter d'un éventuel partenariat avec le secteur sanitaire privé à travers la DEPPS, en vue de l'implémentation des vaccins PEV dans les établissements sanitaires privés.

En effet, VACCIPHA est une solution numérique et un mécanisme public-privé permettant de coordonner la vaccination au sein des établissement de santé privés (Cliniques et pharmacies privées).

Cette réunion marque le point de départ d'un processus qui se poursuivra à travers plusieurs étapes clés, notamment :

- ➡ L'organisation d'un atelier réunissant l'ensemble des acteurs du secteur privé de la santé, en vue de définir les modalités d'implémentation du projet VACCIPHA ;
- ➡ L'élaboration de modules de formation destinés à renforcer les capacités des structures privées en matière de rapportage des données sanitaires, condition essentielle à leur intégration dans le projet ;
- ➡ La tenue de séances de travail pour examiner la possibilité d'intégrer les structures illégales dénommées "Piquetterie" dans ce processus.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la dynamique de développement et de structuration du secteur privé de la santé en Côte d'Ivoire.





# OPERATION **ZERO** **CLINIQUE ILLEGALE** **D'ICI 2025**



## CAMPAGNE DE REGULARISATION **ADMINISTRATIVE** des établissements sanitaires privés

« Ensemble, agissons pour des établissements de santé de qualité et des professionnels engagés »



GLOBAL  
FINANCING  
FACILITY



NUMÉRO VERT

143

APPEL GRATUIT

7J/7 - 24H/24

REJOIGNEZ GRATUITEMENT LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE POUR TOUTES :

SUGGESTIONS      PRÉOCCUPATIONS      RECLAMATIONS



**Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique  
et de la Couverture Maladie Universelle**



**UCP SANTÉ  
NUTRITION**  
Unité de Coordination des Projets  
Santé - Nutrition • Banque mondiale

**PSNDPE**   
Programme Santé, Nutrition et  
Développement de la Petite Enfance



# TEAMS DEPPS

Parce que vous partagez nos  
valeurs que vous nous faites  
confiance à juste titre\*

**T**RAVAIL-**I**NTEGRITÉ-**T**RANSPARENCE-**R**ESPONSABILITÉ ET **E**SPRIT D'EQUIPE



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au  
Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.

BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : [secretariatdeps2@gmail.com](mailto:secretariatdeps2@gmail.com) - site : [www.depps.sante.gouv.ci](http://www.depps.sante.gouv.ci)



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/+2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](https://www.facebook.com/alerteinfocliniqueci)

## ABIOMCI dévoile son Plan Stratégique 2025-2027 lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire



**L'**Association des Biologistes Médicaux de Côte d'Ivoire (ABIOMCI) a tenu une assemblée générale extraordinaire le mercredi 17 septembre à l'Hôtel ROBERT'S pour présenter son nouveau Plan Stratégique 2025-2027. Sous la présidence du Dr Guy R. ZOUGROU, élu pour un mandat de trois ans, cette réunion a réuni l'ensemble des membres et partenaires de l'association. Le Dr ZOUGROU a exposé les grandes orientations et actions à venir, visant à renforcer la qualité et le développement de la biologie médicale dans le pays.

La cérémonie s'est tenue en présence de Mme Chantal ASSOUAN, conseillère technique au Ministère de la Santé et de la Couverture Maladie Universelle, qui représentait le Ministre.

Plusieurs autres structures ont participé, notamment la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), représentée par Mme COULIBALY Mama, chef de service de la réglementation, en délégation de la Directrice Dr Marie Josèphe BITTY.

Par ailleurs, la société ESMELD, partenaire de l'événement, a profité de cette occasion pour présenter ses solutions innovantes en biologie médicale, mettant en avant ses différentes marques.

## Plan Stratégique Multi sectoriel de la Santé Mentale 2026-2030

**L**a Direction de Coordination du programme National de Santé Mentale (DC-PNSM) avec l'appui d'Expertise France-Côte d'Ivoire, a organisé ce jeudi 18 septembre 2025, au Noom Hôtel-Plateau, un atelier de restitution du plan stratégique multisectoriel de la santé mentale 2025-2030.

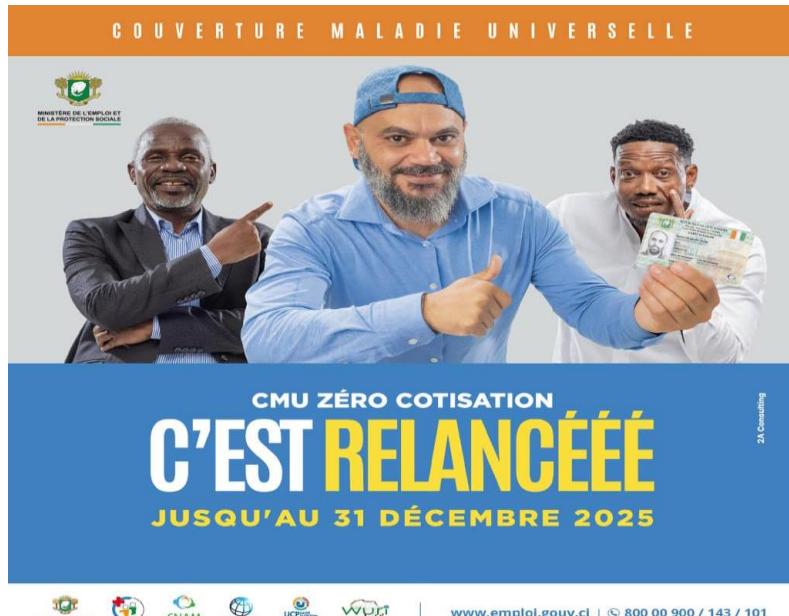
Cet atelier a réuni plusieurs structures du ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle.

La Direction des Etablissement Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS), était représentée par Dr SOMA Abdoulaye, Sous-directeur des Professions Sanitaires, par ailleurs, représentant Mme le Directeur, Dr Marie Josèphe BITTY.

Ce Plan Stratégique Multisectoriel de Santé Mentale 2025-2030 permettra de structurer les interventions, d'améliorer la coordination intersectorielle et de garantir une prise en charge holistique des besoins psychosociaux des populations en Côte d'Ivoire.



# Couverture Maladie Universelle



## Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle



**La MSHPCMU informe : Jusqu'au 31 Décembre, les personnes du secteur informel enrôlées à la CMU, sans autre couverture, ont accès aux soins et médicaments couverts par la CMU sans cotisation, dans toutes les structures sanitaires publiques.**

★ SEPTEMBRE EN OR ★

★ Septembre en OR ★

Un mois pour sensibiliser la population, soutenir et redonner de l'espoir aux enfants atteints de cancer et à leurs familles.

Ensemble, luttons pour un avenir plus lumineux ❤



**CNRAO**  
HÔPITAL PUBLIC DE LUTTE CONTRE LE CANCER



MOIS DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE LE CANCER DE L'ENFANT

Site Web: [www.cnrao-ci.com](http://www.cnrao-ci.com) / +225 2722221667

CNRAO-CI



## Symptômes du choléra



1  
Diarrhée abondante et très liquide (comme « eau de riz »)



2  
Crampes ou douleurs dans le ventre et les jambes



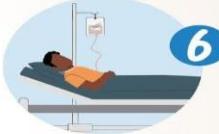
3  
Vomissements répétés



4  
Fatigue extrême, grande faiblesse



5  
Soif intense



6  
Peau sèche, yeux enfoncés (signe de déshydratation)



Si vous avez ces signes, allez vite au centre de santé. Le choléra peut tuer rapidement, mais il se soigne bien si on va tôt à l'hôpital.



Pour toute information,appelez le 143 / 101 / 106,  
ou envoyez le mot "choléra" par SMS au 1366



Organisation mondiale de la Santé

unicef pour chaque enfant

CROIX-ROUGE CÔTE D'IVOIRE

CICG  
Centre d'Information et de Communication Gouvernementale

## FICHE TECHNIQUE – ENGAGEMENT DEPPS

1

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES (DEPPS)

## ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES

## DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION

## FICHE TECHNIQUE

- *Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés*
- *Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé*
- *Arrêté n° 254/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires publics ;*
- *Arrêté n°253/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires privés ;*
- *Arrêté interministériel n°252/MSHP/MEMDEF du 04 avril 2019 portant classification des établissements sanitaires publics des Armées*
- *Arrêté n° 00059 du 09.03.2022 fixant les conditions de délivrance des autorisations d'ouverture et d'exploitation des établissements sanitaires privés*

**La demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un établissement sanitaire privé est adressée au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.**

**La demande est formulée par le Promoteur/Propriétaire**

- **par une personne physique :** préciser nom, prénoms et contacts
- **par une personne morale :** préciser le type, la raison sociale, la dénomination exacte, l'adresse

Elle donne lieu à **des visites de l'établissement** par les services compétents du Ministère en charge de la santé (DEPS), visant à vérifier l'existence de cet établissement sanitaire, son implantation, à contrôler la conformité des locaux, des installations et des équipements aux normes et réglementations en vigueur, ainsi que des ressources humaines ainsi que les conditions d'exploitation pour toute nouvelle structure

Ainsi, après les différentes étapes d'examen de la fiche technique et du dossier :

- Dans un premier temps **un accord de principe de création/autorisation de création** est délivré
- Puis dans un second temps, **une attestation de conformité délivrée en complément du dossier correctement constitué**
- Et enfin un **arrêté ministériel portant autorisation d'ouverture et d'exploitation**

**I. Type/nature/niveau d'intervention de l'ETABLISSEMENT**

N° de Dossier DEPS, le cas échéant : ..... N° de Convention et date, le cas échéant : .....

Préciser la nature de l'établissement médicale  paramédicale  de médecine traditionnelle  de médecine alternative ou complémentaire  autre à préciser

Préciser le niveau d'intervention :

polyclinique    clinique    centre médical    cabinet dentaire    Maternité    etc .....  
.....

**II. DENOMINATION**

Préciser sa dénomination : .....

## FICHE TECHNIQUE – ENGAGEMENT DEPPS

2

Son adresse postale, adresse email et contacts téléphoniques (fixe, WhatsApp et autre), site web.....

### III. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Préciser la situation géographique dudit établissement (Ville, Sous-préfecture, Commune, quartier, zone résidentielle, lot, étage, n°...)

.....  
.....  
.....

### IV. PROMOTEUR/PROPRIETAIRE

- Personne physique : préciser nom, prénoms, profession, contacts et N° d'inscription à l'Ordre ou Conseil National de la profession concernée  
Genre : masculin  féminin
- Personne morale : préciser le type de société, la raison sociale, la dénomination exacte, l'adresse

.....  
.....

#### Les nom et prénoms, titre et contacts de son représentant

Genre : masculin  Féminin

.....  
.....

Les nom et prénoms, titre et contacts du ou des professionnel (s) inscrits à l'Ordre ou au Conseil National de côte d'ivoire de la profession concernée, impliqué (s) dans l'actionnariat

.....  
.....

Préciser les motivations de création de l'Etablissement

.....  
.....

### V. RESPONSABLE MEDICOLEGAL :

Il est le DIRECTEUR MEDICAL SCIENTIFIQUE(DMS), DIRECTEUR MEDICAL (DM) ou Responsable technique Paramédical (RTParaM)

Il est le **responsable médico-légal** de la structure et coordonne l'action médicale.  
C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement, Un document comportant ses références et une photo prise au Guichet sera établie par la DEPPS.  
Nom, prénom, profession, numéro d'inscription à l'Ordre National ou au Conseil National, statut administratif, contacts (téléphoniques, E-mail, Boite Postale).

## FICHE TECHNIQUE – ENGAGEMENT DEPPS

3

### VI. DESCRIPTION DU PROJET

Une fiche descriptive du projet à joindre (3 pages maximum) comprenant :

- **La superficie** (du terrain, de l'établissement)
- **Le plateau technique** (bâtiment, équipements médicotechniques, ressources humaines et paquet d'activités affectées) :
- **La Capacité en lits :**
- **Enoncé détaillé des activités,**
- **Les services (urgence, médecine générale, pédiatrie, tout autre service de spécialité, salle d'accouchement, bloc opératoire, salle d'imagerie, laboratoire d'analyses médicales, salle de soins intensifs, pharmacie, soins infirmiers...)**
- **Ressources Humaines**

Nombre :

Personnel administratif et technique

Personnel soignant par corporation

Nombre total de personnel de l'établissement

Liste nominative :

Numéro d'inscription à l'Ordre national ou au Conseil National de tout le personnel soignant

Liste du personnel résidant (nom, prénoms, qualification et fonction dans l'établissement)

Liste du personnel vacataire (nom, prénoms, qualification et fonction)

Liste du personnel journalier (nom, prénoms qualification et fonction)

- **Matériel et équipements**

Listes (y compris unité mobile et ambulance...)

Disposer obligatoirement d'un autoclave , de poubelles à pédale , d'un plan stratégique pour la gestion de déchets sanitaires à risque et assimilés aux ordures ménagères

**NB : Pour le suivi des dossiers : personne désignée :**

**Nom et prénoms, fonction, contacts portable, WhatsApp et fixe, adresse email, Copie CNI**

Date :

**Promoteur/ Propriétaire**

Nom, prénom

Signature

Précédée de la mention « certifié sincère »

MINISTÈRE DE LA SANTE  
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET  
DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

**DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES  
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES**

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

## **DOSSIER**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE (ESPr)**

Nature : ETABLISSEMENT MEDICAL

Niveau d'intervention : « **Polyclinique, Clinique, Centre Médical, Cabinet Médical, Centre d'exploration fonctionnelle, Centre d'Imagerie Médicale, Cabinet Dentaire** »

- *Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés*
- *Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé*
- *Arrêté ministériel n°255/MSHP/DGS/DEPS du 04 avril 2019 portant immatriculation des établissements sanitaires privés.*

La demande d'autorisation d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire, donne lieu à la constitution d'un **Dossier**.

L'autorisation est **délivrée à l'établissement sanitaire, par Arrêté délivré par Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.**

Au dépôt le dossier constitué et vérifié doit être dupliqué par le demandeur puis certifié conforme à l'original par la DEPPS. Cette copie du dossier dupliqué et certifié doit être disponible dans l'Etablissement.

**NB :** pour les nouvelles créations **un accord de principe de création/autorisation de création** doit être délivré, permettant de poursuivre la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation

#### **PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR ACCORD DE PRINCIPE/AUTORISATION DE CREATION**

1. ***Un courrier de demande*** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier  
Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement et **les motivations de création.**
2. ***Une copie de la demande*** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS
3. ***Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT*** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

## PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - MEDICAL

### 4. Si le promoteur/propriétaire est :

- Une personne physique : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une personne morale : il est constitué en société.

#### Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- L'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

**Pour la personne morale :** Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter des professionnels inscrit à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

### 5- Un dossier de localisation de l'Etablissement

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD)  
ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans ;
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/ 2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle

### 6- Un dossier du projet architectural :

- Coupes transversales et longitudinales (1/50<sup>eme</sup>)
- Détails coupes transversales et longitudinales (1/20<sup>eme</sup>)
- Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50<sup>eme</sup>)
- Vues de plan (1/50<sup>eme</sup>)
- Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50<sup>eme</sup>)
- Plan d'électricité et climatisation (1/50<sup>eme</sup>)
- Plan de masse (1/500<sup>eme</sup>) fournissant toutes les indications nécessaires
- Plan de toiture (1/50<sup>eme</sup>)
- Etat récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifié par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions

### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR AUTORISATION

1. Si le courrier n'est pas déjà fourni : **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé est adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier

Ce courrier doit préciser **la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire dudit établissement, le responsable médico-légal et les motivations de création.**

Une copie de la demande d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS

Si le courrier est déjà fourni et l'accord de principe délivré : pour la poursuite de l'instruction du dossier, faire un courrier à la DEPPS et un dépôt de complément de dossier pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et exploitation

2. *Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT* à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire
3. *Promoteur/Propriétaire de l'établissement sanitaire*

Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : il est constitué en société.

#### Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- l'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme
- Une copie de la DFE

**Pour la personne morale** : Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter un ou des professionnels inscrits à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

## PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - MEDICAL

Page | 4/5

### 4. Identification du local de l'établissement sanitaire

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'ACD
- ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle
- Une facture de CIE ou SODECI

### 5- Un dossier architectural :

- **Permis de construire**
- **Un dossier comprenant :**
  - o Coupes transversales et longitudinales (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Détails coupes transversales et longitudinales (1/20<sup>eme</sup>)
  - o Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Vues de plan (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Plan d'électricité et climatisation (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Plan de masse (1/500<sup>eme</sup>) fournissant toutes les indications nécessaires
  - o Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000<sup>eme</sup>)
  - o Extrait topographique du terrain ;
  - o Plan de toiture (1/50<sup>eme</sup>)
  - o État récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifié par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions.

### 5. Le Responsable médico-légal :

*Le Directeur Médical et Scientifique (DMS) ou le Directeur Médical (DM) est le Responsable médico-légal de la structure. Il coordonne l'action médicale.*

*Un document comportant ses références et une photo prise à la DEPPS sera établie par la DEPPS.*

*C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement.*

*Pour la polyclinique et la clinique, le responsable médico-légal doit être diplômé d'au moins 3 ans et présenter un document attestant de son expérience professionnelle médicale d'au moins trois (3) ans.*

- Une copie certifiée conforme des diplômes et /ou des certificats
- Une attestation d'inscription ou la carte d'inscription à l'Ordre concerné à jour
- Une copie de la décision de mise à la retraite, de mise en position de disponibilité, de radiation, de démission ou de départ volontaire, selon le cas (pour les fonctionnaires et agents de l'état) ou une attestation de non engagement à la Fonction Publique de moins d'un an et à renouveler un an après.
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (1) an
- Un certificat de nationalité ivoirienne

## PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - MEDICAL

Page | 5/5

- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Un certificat de résidence
- Un certificat de visite et contre visite- médicale
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité
- Un curriculum vitae
- Deux (02) photos d'identité de même tirage

### 6. Pour les activités envisagées

Une description du projet (2-4 pages) :

- Les services
- Les spécialités médicales
- L'énoncé détaillé des activités médicales
- Capacité en lits d'Hospitalisation
- Liste du matériel et équipement
- Les postes en ressources Humaines (administratifs, techniques et personnel de santé résidents vacataires et journaliers)
- Le matériel roulant

### 7. Licence délivrée par l'Autorité de Radioprotection de sûreté et de sécurité nucléaire (ARSN) pour les établissements sanitaires dont les activités mettent en œuvre des sources de rayonnements ionisants (Centre d'Imagerie Médicale...)

#### ➤ Pour l'archivage et les frais d'instruction du dossier

### 8. Deux (02) Chemises cartonnées à rabat

9. Une quittance des frais d'instruction du dossier de ..... FCFA Le Dossier de demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Médical

**Comprend de façon systématique,** Une visite de conformité de l'établissement par les services compétents du Ministère en charge de la santé. Cette visite vise à vérifier la conformité avec la **déclaration de la Fiche technique**, l'existence de cet établissement sanitaire, sa conformité administrative, son personnel et à contrôler la conformité des locaux, des installations, du matériel et des équipements aux normes et réglementation en vigueur, la situation géographique, son enseigne.

**Peut Comprendre en fonction de l'établissement,**

- Un contrat d'assurance à responsabilité civile
- Une étude d'impact environnemental et social
- Une visite par l'Autorité de Régulation et de Sureté Nucléaire (ARN), pour l'ES générant des radiations nucléaires (IRM, radiographie, ...);
- L'avis du Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme.
- Une visite par le comité ONPC pour la sécurité incendie, l'évacuation en urgence, l'assurance de cet établissement recevant du Public
- Un accord du Syndic ou de la Copropriété,
- Les résultats d'une enquête de Commodo et incommodo effectuée par la Mairie de la localité.

## PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - PARAMEDICAL

Page | 1/5

MINISTÈRE DE LA SANTE  
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET  
DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES  
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

### DOSSIER

#### DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION, D'OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SANITAIRE PRIVE (ESPR)

Nature : ETABLISSEMENT PARAMEDICAL

Niveau d'intervention : Centre de soins infirmiers / Maternité

- Décret n°96-878 du 25 octobre 1996 fixant les conditions d'autorisation et d'immatriculation pour l'installation des professions de santé dans le secteur privé
- Décret n°96-877 du 25 octobre 1996 portant classification, définition et organisation des établissements sanitaires privés
- Arrêté interministériel n°23 MSP du 19 Janvier 1998 relatif aux plaques d'immatriculation des établissements sanitaires publics et privés
- Décret n°72-148 du 23 février 1972, réglementant l'exercice de la profession d'infirmier et d'infirmière

La demande d'autorisation d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire, donne lieu à la constitution d'un Dossier.

L'autorisation est délivrée à l'établissement sanitaire, par Arrêté délivré par Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

Au dépôt le dossier constitué et vérifié doit être dupliqué par le demandeur puis certifié conforme à l'original par la DEPPS. Cette copie du dossier dupliqué et certifié doit être disponible dans l'Etablissement.

NB : pour les nouvelles créations un accord de principe de création/autorisation de création doit être délivré, permettant de poursuivre la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation

#### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR ACCORD DE PRINCIPE/AUTORISATION DE CREATION

1. **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier  
Ce courrier doit préciser la nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire dudit établissement et les motivations de création.
2. **Une copie de la demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS
3. **Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

## PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - PARAMEDICAL

Page | 2/5

### 4. Si le promoteur/propriétaire est :

- Une personne physique : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une personne morale : il est constitué en société.

#### Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- L'inscription à l'Ordre National de la profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

**Pour la personne morale :** Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

La constitution de la société, notamment en ce qui concerne son actionnariat, doit comporter des professionnels inscrit à l'Ordre National ou au Conseil National de Côte d'Ivoire.

### 5- Un dossier de localisation de l'Etablissement

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans ;
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/ 2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle

### 6- Un dossier du projet architectural :

- Coupes transversales et longitudinales (1/50<sup>eme</sup>)
- Détails coupes transversales et longitudinales (1/20<sup>eme</sup>)
- Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50<sup>eme</sup>)
- Vues de plan (1/50<sup>eme</sup>)
- Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50<sup>eme</sup>)
- Plan d'électricité et climatisation (1/50<sup>eme</sup>)
- Plan de masse (1/500<sup>eme</sup>) fournissant toutes les indications nécessaires
- Plan de toiture (1/50<sup>eme</sup>)
- Etat récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifiée par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions

### PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER POUR AUTORISATION

1. Si le courrier n'est pas déjà fourni : **Un courrier de demande** d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé est adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire et déposé au 12 étage Tour B, service courrier

Ce courrier doit préciser la **nature, le niveau d'intervention, la situation géographique, la dénomination, le promoteur/ propriétaire** dudit établissement, **le responsable Technique Paramédical et les motivations de création.**

Une copie de la demande d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Sanitaire Privé adressé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle par le promoteur/Propriétaire, à déposer au service courrier de la DEPPS

Si le courrier est déjà fourni et l'accord de principe délivré : pour la poursuite de l'instruction du dossier, faire un courrier à la DEPPS et un dépôt de complément de dossier pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture et exploitation

2. **Une fiche technique DEPPS d'ENGAGEMENT** à renseigner et signée par le promoteur/propriétaire

3. **Promoteur/Propriétaire de l'établissement sanitaire**

Si le **promoteur/propriétaire** est :

- Une **personne physique** : préciser le nom, les prénoms, les contacts (Tél, E-mail, BP)
- Une **personne morale** : il est constitué en société unipersonnelle - préciser la dénomination exacte de la personne morale. L'adresse et le nom, la profession. Il est le Responsable Technique médical de l'Etablissement.

#### Pour la personne physique

- Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou, le cas échéant une attestation d'identité en cours de validité
- l'inscription au Conseil National de la Profession concernée et de l'année en cours
- Une copie légalisée du diplôme

#### Pour la personne morale

Préciser le type de société, la dénomination exacte de la personne morale, l'adresse et le nom du représentant,

- Une (01) copie de l'acte de création de la société/entreprise
- Une (01) copie légalisée du statut et règlement intérieur authentifiés
- Une (01) copie de la Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou Déclaration de Souscription et de Versement (DSV)
- Une (01) copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE)
- Une (01) copie du Registre de Commerce

4. **Identification du local de l'établissement sanitaire**

- Une copie certifiée conforme du titre de propriété, de la lettre d'attribution du terrain ou de l'ACD ou un projet de contrat de location avec bail d'au moins 3 ans
- Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000eme)
- Extrait topographique du terrain ;
- Situation de l'Etablissement sur Google Map à grande et petite échelle
- Une facture de CIE ou SODECI

## PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - PARAMEDICAL

Page | 4/5

### 5. Un dossier architectural :

- **Un dossier comprenant :**
  - o Coupes transversales et longitudinales (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Détails coupes transversales et longitudinales (1/20<sup>eme</sup>)
  - o Elévation des différentes façades (principale, arrière, et latérales) (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Vues de plan (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Plan d'assainissement et plomberie sanitaire (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Plan d'électricité et climatisation (1/50<sup>eme</sup>)
  - o Plan de masse (1/500<sup>eme</sup>) fournissant toutes les indications nécessaires
  - o Plan de situation, précisant l'emplacement et la délimitation de l'opération (1/2000<sup>eme</sup>)
  - o Extrait topographique du terrain ;
  - o Plan de toiture (1/50<sup>eme</sup>)
  - o État récapitulatif des surfaces des locaux
- Devis descriptif définissant les caractéristiques techniques de construction certifiée par l'architecte pour les nouvelles constructions, aménagements et acquisitions.

### 6. Le Responsable Technique Paramédical (RTPm) :

*Le Responsable Technique Paramédical (RTPm) est le Responsable médicolégal de la structure. Il coordonne l'action médicale.*

*Un document comportant ses références et une photo prise à la DEPPS sera établie par la DEPPS. C'est un professionnel, habilité à exercer, il est privé ; Il est résident à plein temps dans l'établissement.*

- Une copie certifiée conforme des diplômes et /ou des certificats
- Une attestation d'inscription ou la carte d'inscription au Conseil National de la Profession concernée à jour
- Une copie de la décision de mise à la retraite, de mise en position de disponibilité, de radiation, de démission ou de départ volontaire, selon le cas (pour les fonctionnaires et agents de l'état) ou une attestation de non engagement à la Fonction Publique de moins d'un an et à renouveler un an après.
- Un extrait d'acte de naissance de moins d'un (1) an
- Un certificat de nationalité ivoirienne
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- Un certificat de résidence
- Un certificat de visite et contre visite- médicale
- Une photocopie de la carte nationale d'identité, de l'attestation d'identité
- Un curriculum vitae
- Deux (02) photos d'identité de même tirage

### 7. Pour les activités envisagées

**Une fiche technique** descriptive du projet :

- L'énoncé détaillé des activités paramédicales
- Capacité en lits d'observation
- Liste du matériel et équipement
- Les postes en ressources Humaines (administratifs, techniques et personnel de santé résidents vacataires et journaliers)
- Le référent Médical

## PIECES CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE DEMANDE - PARAMEDICAL

Page | 5/5

### ➤ Pour l'archivage et les frais d'instruction du dossier

8. **Deux (02) Chemises** cartonnées à rabat
9. **Une quittance des frais d'instruction du dossier de ..... FCFA** Le Dossier de demande d'autorisation de création d'ouverture et exploitation d'un Etablissement Paramédical

**Comprend de façon systématique**, Une visite de conformité de l'établissement par les services compétents du Ministère en charge de la santé. Cette visite vise à vérifier la conformité avec la **déclaration de la Fiche technique**, l'existence de cet établissement sanitaire, sa conformité administrative, son personnel et à contrôler la conformité des locaux, des installations, du matériel et des équipements aux normes et règlementation en vigueur, la situation géographique, son enseigne.

**Peut Comprendre en fonction de l'établissement,**

- Un contrat d'assurance à responsabilité civile
- Une étude d'impact environnemental et social
- Une visite par l'Autorité de Régulation et de Sureté Nucléaire (ARSN), pour l'ES générant des radiations nucléaires (IRM, radiographie, ...);
- L'avis du Ministère en charge de la Construction, de l'Assainissement, de l'Urbanisme.
- Une visite par le comité ONPC pour la sécurité incendie, l'évacuation en urgence, l'assurance de cet établissement recevant du Public
- Un accord du Syndic ou de la Copropriété,
- Les résultats d'une enquête de Commodo et incommodo effectuée par la Mairie de la localité.



# NOS CONTACTS



## DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DES PROFESSIONS SANITAIRES



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.  
BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : [secretariatdeps2@gmail.com](mailto:secretariatdeps2@gmail.com) - Site : [www.depps.sante.gouv.ci](http://www.depps.sante.gouv.ci)



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/+2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](#)

## GUICHET DES AGREMENTS DES ENTREPRISES SANITAIRES PRIVEES



Adresse : Abidjan-Plateau | Immeuble les « Bambous » 4, Avenue Amadou Gon Coulibaly, face au Ministère des Affaires Etrangères. N° PADA 442.  
BP V 16 Abidjan - Contacts : Mobile : +225 0787589025 - Fixe : +225 2720324632 - Standard : +225 2720332150

Mail : [guichetagrementdepps@gmail.com](mailto:guichetagrementdepps@gmail.com) - Site : [www.depps.sante.gouv.ci](http://www.depps.sante.gouv.ci)

Secrétariat Guichet : +225 0171737138



Observatoire Digital : WhatsApp : [\(+225\) 05 75 45 57 57](https://wa.me/+2250575455757) Facebook : [alerteinfocliniqueci](#)

## NUMERO VERT DU MSPHCMU : 143



## Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle